

**PORANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES ESPACES VERTS ET DE LA PROPRETE
Monsieur Jean-Luc GARGILO**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 213.2019 du 13 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n° 105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

Vu l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.96 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la gestion administrative de la commune d'Annonay, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée aux chef(fe)s de pôles, directeur(trice)s et chef(fe)s de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et, le cas échéant, au Directeur général des services,

CONSIDÉRANT que la direction des espaces verts et de la propreté appartenant au pôle Environnement et cadre de vie d'Annonay recouvre les champs de compétence suivant : entretien des espaces verts, entretien des rues et propreté urbaine et gestion du cimetière,

CONSIDÉRANT que l'agent mentionné ci-dessous exerce au sein des services de la commune d'Annonay les missions de directeur des espaces verts et de la propreté et qu'aux termes du précédent paragraphe, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines définis, correspondants à ceux relevant de la définition de son poste et du champ d'activité de son service.

ARRÊTÉ

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation relatifs à ce poste.

Article 2

Monsieur Jean-Luc GARGIOLO, directeur des espaces verts et de la propreté, reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

En toutes circonstances

- les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à 10.000 € HT sur les lignes budgétaires gérées directement par la direction **ESPACES VERTS ET PROPRETE**
- les devis de prestations relevant de son domaine de compétence d'un montant inférieur à 10. 000 € HT,
- toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes d'un montant inférieur à 10.000 € HT sur les lignes budgétaires gérées directement par la direction **ESPACES VERTS ET PROPRETE**,
- les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses de la direction **ESPACES VERTS ET PROPRETE**,
- les documents administratifs et techniques divers de gestion courante relevant de la compétence de son domaine d'intervention à savoir la direction **ESPACES VERTS ET PROPRETE**
- les congés annuels des agents et autres actes concernant la gestion quotidienne du personnel placé sous son autorité,
- Les actes ayant un caractère informatif spécifiquement liés à l'activité de son service, à savoir : la direction **ESPACES VERTS ET PROPRETE**.

Article 3

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4

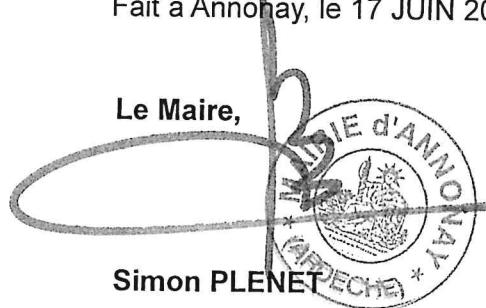
Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Légalité, à M. le Trésorier Principal de la Commune d'Annonay, affiché à la porte de la Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Annonay.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Article 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 17 JUIN 2021



NOTIFICATION

Je soussignée, Madame Louise GARNIER, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

11/07/21

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :